

Numéro 42 - 24 mars 2016

**Le gouvernement apporte des changements
à la Loi sur la citoyenneté**

**La nécessité d'une loi moderne sur la
citoyenneté qui élimine le privilège**

- Jeunes pour le renouveau démocratique -



Le gouvernement apporte des changements à la Loi sur la citoyenneté

- La nécessité d'une loi moderne sur la citoyenneté qui élimine le privilège
- Jeunes pour le renouveau démocratique
- Les amendements à la Loi sur la citoyenneté dans le projet de loi C-6

La prétention du Canada d'être un champion des droits des femmes

- Le Canada se targue d'être un leader dans la lutte à la discrimination et la violence contre les femmes

Le gouvernement apporte des changements à la Loi sur la citoyenneté

**La nécessité d'une loi moderne sur la citoyenneté
qui élimine le privilège**

- Jeunes pour le renouveau démocratique -

Le 2 mars, le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, John McCallum, a

proposé que le projet de loi C-6, *Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté*, qu'il a déposée le 25 février, passe à la deuxième lecture et soit envoyé en comité. Le gouvernement libéral donne suite à son engagement électoral d'abroger certains changements apportés à la *Loi sur la citoyenneté* par la loi C-24 du gouvernement Harper, la *Loi renforçant la citoyenneté canadienne* adoptée en 2015, et propose lui-même de nouveaux changements à la loi. Le changement le plus significatif apporté à la *Loi sur la citoyenneté* est l'abrogation d'une disposition qui autorise présentement le gouvernement à révoquer la citoyenneté canadienne de toute personne à citoyenneté double ou qui pourrait lui être admissible si elle est reconnue coupable d'un crime lié à la « sécurité nationale »

Lors du débat sur le projet de loi à la Chambre des communes, McCallum a parlé du changement qu'il veut apporter et s'est opposé à ce que lui et d'autres appellent deux classes ou deux niveaux de citoyenneté. « On touche au cœur du problème, parce qu'à partir du moment où on dit qu'on peut révoquer tel type de citoyenneté canadienne mais pas tel autre, on se retrouve avec deux classes de Canadiens. De notre côté, nous sommes fermement convaincus, et nous avons défendu ce point bec et ongles pendant la campagne électorale, qu'il n'y a qu'une seule classe de Canadiens, et qu'un Canadien, c'est un Canadien, point à la ligne. Tous les Canadiens sont égaux et il ne saurait y en avoir deux classes. Voilà pourquoi nous trouvons cette loi inacceptable et pourquoi notre projet de loi abrogera la disposition qui autorisait la révocation de la citoyenneté », a-t-il dit.



Si l'on examine cette question des classes et des niveaux de citoyenneté, on voit que les classes et les niveaux existent indépendamment des pouvoirs de révocation et sont profondément enracinés dans les lois canadiennes sur la citoyenneté. La *Loi sur la citoyenneté*, par exemple, prévoit elle-même pas moins de 18 conditions distinctes pour déterminer si un individu est citoyen et celles-ci comprennent plus d'une dizaine de sous-dispositions. Bien que la première partie de la *Loi sur la citoyenneté* ait comme titre « Le droit à la citoyenneté », elle ne fait que décrire les divers mécanismes par lesquels quelqu'un peut devenir citoyen.

Il existe donc dès le départ différents droits et différentes responsabilités qui sont imposés aux différentes « classes », tous en vertu de considérations archaïques. Par exemple, la *Loi sur la citoyenneté* dit qu'une personne a qualité de citoyen si elle est « née au Canada après le 14 février 1977 » (la citoyenneté des personnes nées avant cette date a été déterminée par un autre processus) ou si elle a obtenu la citoyenneté « — par attribution ou acquisition — sous le régime des articles 5 ou 11 » et a prêté le serment de citoyenneté. L'article 5 établit un processus qui comprend des formulaires à remplir, la présentation de preuves pertinentes et le paiement des frais requis et il accorde au ministre le privilège de suspendre le processus à tout moment et pour différentes raisons.

Les nouveaux amendements ne traitent pas de la question fondamentale à savoir que la loi considère la citoyenneté comme un privilège et non comme un droit. À cet égard, plusieurs des changements qui ont été apportés par la loi C-24 du gouvernement Harper ne sont pas touchés. Le droit à une révision judiciaire d'une révocation de citoyenneté va continuer d'être nié. Ce pouvoir demeure dans les seules mains du ministre, et les amendements maintiennent le pouvoir

discrétionnaire du ministre d'accorder la citoyenneté. Les cas présumés de fraude seront traités uniquement par le ministre. On continuera de refuser la citoyenneté aux personnes ayant fait l'objet d'accusations criminelles à l'étranger, sans tenir compte des circonstances. Les tests de langue et de connaissances demeurent obligatoires pour la plupart des demandeurs, dépendamment de leur âge, et c'est un sujet de sérieuse préoccupation que ces tests de connaissance vont être utilisés pour promouvoir une conception des valeurs canadiennes qui n'émane pas des Canadiens et des Canadiennes. L'augmentation des frais de citoyenneté, qui avaient été portés à 1 500 \$ pour une famille de quatre, demeure en place. Tout cela respire le privilège et est insultant et humiliant pour ceux qui ne sont pas nés au Canada.



Deux nouveaux amendements proposés par le projet de loi C-6, qui ne sont pas liés à l'abrogation des mesures adoptées par le gouvernement précédent, vont dans le même sens. Par exemple, dans la loi actuelle, les individus incarcérés ou en libération conditionnelle ne peuvent pas devenir citoyens canadiens et cette période de temps ne compte pas dans le temps de résidence requis pour la citoyenneté. Il en sera de même maintenant pour ceux qui font face à des peines d'emprisonnement avec sursis comme la détention à domicile. Le projet de loi donne aussi aux agents de citoyenneté le pouvoir de saisir des documents frauduleux ou « qui pourraient être frauduleux » dans le cours de l'application de la *Loi sur la citoyenneté*, y compris au cours d'entrevues et d'audiences avec un individu.

La loi qui prétend définir le droit à la citoyenneté est profondément discriminatoire dans ses fondements mêmes et est fondée sur les privilèges et non sur les droits. Elle oblige les immigrants à remplir des critères de citoyenneté qui ne s'appliquent pas aux individus nés au Canada. Même avant qu'on en arrive à la demande de citoyenneté comme tel, toutes sortes de divisions sont imposées sur qui peut devenir citoyen et comment le devenir par le biais de différents programmes comme l'« entrée express », le « visa pour démarrage d'entreprise », le « programme d'immigration des investisseurs », et ainsi de suite, y compris des programmes spécifiques aux provinces. En plus, toute la tendance en ce qui concerne la *Loi sur la citoyenneté* dans la période actuelle, y compris les changements apportés par les libéraux, va vers le renforcement du privilège et de la discrétion ministériels vis-à-vis la citoyenneté plutôt que l'affirmation de la citoyenneté sur une base moderne.

Le Parti communiste du Canada (marxiste-léniniste) appelle à une loi de citoyenneté moderne qui élimine tout vestige de privilège et qui affirme les droits de citoyenneté sur une base objective et non raciste. Une telle loi doit avoir comme point de départ que les droits appartiennent aux êtres humains du fait qu'ils sont des êtres humains. La citoyenneté ne doit pas reposer sur des considérations arbitraires mais sur des droits et des devoirs objectifs qui s'appliquent à tous et qui ne divisent pas le corps politique en vertu de l'origine nationale, la race, la langue, la religion, l'affiliation politique, le sexe, le revenu ou les habiletés.

Plus de 20 % des citoyens canadiens aujourd'hui ne sont pas nés au Canada et une proportion encore plus grande de ceux qui forment la classe ouvrière et le peuple canadiens descendent de ceux qui ont immigré au Canada, de tous les coins du monde, après la Deuxième Guerre mondiale.

Aujourd'hui, plus que jamais, une constitution moderne est nécessaire qui est assortie d'une loi sur la citoyenneté qui élimine le privilège et le racisme et permet à tous les membres du corps politique de partager les mêmes droits et les mêmes devoirs. C'est un point de départ important à la construction d'une identité canadienne moderne et d'un projet d'édification nationale.



Les amendements à la *Loi sur la citoyenneté* dans le projet de loi C-6

Le 6 février, le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, John McCallum, a présenté à la Chambre des communes le projet de loi C-6, la *Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté et une autre loi en conséquence*. Le projet de loi propose des amendements à la *Loi sur la citoyenneté* qui abrogent des dispositions apportées par le gouvernement Harper dans sa loi C-24, la *Loi renforçant la citoyenneté canadienne* et il propose aussi d'autres amendements.

Parmi les changements proposés on compte ceux qui :

- éliminent le pouvoir de révoquer la citoyenneté canadienne des individus ayant une double citoyenneté ou qui pourraient présenter une demande ailleurs s'ils ont été déclarés coupables d'infraction terroriste ou de haute trahison. Le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté John McCallum a dit que le système de droit criminel canadien a déjà la capacité de faire face à ceux qui sont déclarés coupables de crimes. Avec ce changement, le seul motif de révocation de la citoyenneté qui demeure est celui de l'accession frauduleuse à la citoyenneté et ce motif existait déjà avant la loi C-24.

- rétablissent la restriction aux demandeurs âgés de 18 à 54 ans de l'exigence de démontrer leurs connaissances du Canada et de l'une de ses langues officielles, comme c'était le cas avant la loi C-24 (le C-24 avait étendu cette exigence aux demandeurs âgés de 14 à 64 ans).

- réduisent le nombre de jours où une personne est tenue d'avoir été effectivement présente au Canada avant de demander la citoyenneté ; les changements rétablissent le crédit « d'une demi-journée » en ce qui concerne la période de temps qu'un résident permanent a passée au Canada avant d'obtenir son statut de résident permanent, jusqu'à un crédit maximum d'un an comme période de temps qui peut faire partie de la preuve de résidence effective qui est nécessaire à l'accession à la souveraineté.

- suppriment l'exigence de « l'intention de résider au Canada » pour les nouveaux citoyens, laquelle, selon McCallum, aurait permis de révoquer la citoyenneté de quelqu'un dans certaines conditions. Il n'existe aucune restriction en ce qui concerne où les citoyens canadiens peuvent résider et il devrait en être de même pour les nouveaux citoyens, a dit McCallum.



- rétablissent le crédit de 50 pour cent pour période de temps passée au Canada aux étudiants internationaux qui font une demande de citoyenneté. McCallum a dit qu'il s'agissait là d'un des changements « les plus stupides » apportés par la loi C-24 et que le Canada doit essayer d'attirer ces étudiants, qui paient des frais de scolarité non réglementés bien supérieurs à ceux des étudiants Canadiens, afin de leur rendre plus facile et non plus difficile de devenir citoyens.

- modifient l'exigence de présence effective au Canada pour l'accession à la souveraineté, qui est selon la loi C-24 de quatre ans pendant les six dernières années. L'exigence sera maintenant de trois ans pendant les cinq dernières années.

Parmi les changements qui ne sont pas liés à l'abrogation de dispositions de la loi C-24, on compte ceux qui :

- modifient une partie du texte des deux guides d'étude pour l'accession à la souveraineté. McCallum a dit qu'ils « ne faisaient pas partie de la loi » mais « mettaient trop d'accent sur la Guerre de 1812 et sur les pratiques culturelles barbares ».

- autorisent les agents de citoyenneté à saisir des documents frauduleux ou qui pourraient être frauduleux dans le cours de l'application de la *Loi sur la citoyenneté*, y compris lors d'entrevues avec des personnes ou des audiences. McCallum a dit que cela va favoriser l'intégrité du programme et faire en sorte que les critères de l'accès à la citoyenneté demeurent concrets et significatifs.



- interdisent l'accès à la citoyenneté aux personnes déclarées coupables d'un crime et servant une période d'emprisonnement avec sursis (comme des traitements pour abus de drogues ou d'alcool, un couvre-feu ou des services communautaires) et ne permettent pas que cette période de temps soit comptabilisée dans la période de présence effective requise pour devenir citoyen. En ce moment, aucune personne sous le coup d'une ordonnance de probation, en liberté conditionnelle ou incarcérée

dans un pénitencier, dans une prison ou dans une institution de réforme ne peut devenir citoyen et on a justifié le changement proposé en disant qu'il était nécessaire de mettre les sentences d'emprisonnement avec sursis sur le même pied que les autres.

En même temps, les changements suivants apportés par les conservateurs à la *Loi sur la Citoyenneté* ne sont pas touchés :

- la responsabilité de la révocation de citoyenneté et des décisions sur les allégations de fraude demeure dans les mains du Ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, sans possibilité d'appel devant les tribunaux. Présentement, plus de 10 000 personnes font l'objet d'une enquête ou d'un examen de leur demande à cause d'allégations de fraude et de nombreuses poursuites en vertu de la Charte ont été intentées pour faire annuler cette politique.

- les frais de « traitement » des demandes, qui ont été augmentés de 100 \$ à 150 \$ par personne, et qui s'ajoutent au 100 \$ de frais de « droit de citoyenneté » déjà en vigueur, sont maintenus.

- l'interdiction d'accès à la souveraineté pour les gens accusés d'une infraction criminelle à l'étranger est maintenue. L'Association du Barreau canadien et d'autres groupes s'opposent à cette interdiction qui constitue de la discrimination sur la base du pays d'origine.

- Alors que le gouvernement libéral s'était engagé à traiter toutes les nouvelles demandes de citoyenneté à l'intérieur d'une période de douze mois, les cas dits « non routiniers » sont exclus.

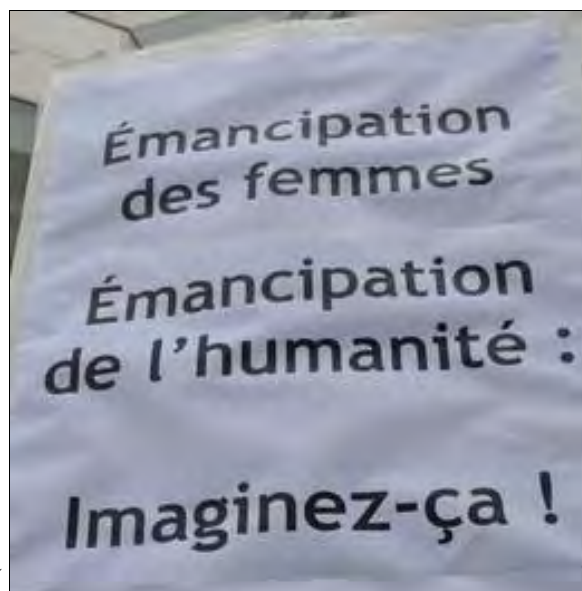


La prétention du Canada d'être un champion des droits des femmes

Le Canada se targue d'être un leader dans la lutte à la discrimination et la violence contre les femmes

La ministre de la Condition féminine Patty Hajdu a annoncé le 15 mars que le Canada brigue un siège à la Commission de la condition de la femme des Nations Unies (CSW). Hajdu a fait cette annonce dans son discours comme chef de la délégation canadienne à la Commission à l'occasion de son 70e anniversaire.

Établie en 1946, la CSW décrit son rôle comme étant la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Son mandat est de promouvoir les droits des femmes, documenter la réalité vécue par les femmes partout dans le monde, et établir des standards mondiaux sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Suite à la quatrième Conférence mondiale des femmes à Beijing en 1995, le mandat a été étendu pour inclure un processus de surveillance et d'examen des problèmes dans la mise en application de la Déclaration et de la Plate-forme pour l'action de Beijing, et l'intégration d'une perspective de genre dans les activités de l'ONU.



Lors de la session annuelle de deux semaines de la Commission, des milliers de femmes incluant des représentantes des États membres de l'ONU, d'organisations de la société civile et d'entités des Nations unies se réunissent au siège de l'ONU à New York. Elles discutent des progrès réalisés et des écarts à combler dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing de 1995 et Beijing+5, qui provient de la 23e session extraordinaire de l'Assemblée générale qui s'est tenue en 2000, ainsi que des nouveaux enjeux qui touchent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Le gouvernement Trudeau prétend à un « rôle de leadership pour le Canada »

L'annonce que le Canada cherche à être élu à la CSW a été utilisée par le gouvernement pour prétendre que le Canada est un leader dans la promotion de l'égalité des sexes, bien que le plus récent classement mondial des écarts des sexes du Forum économique mondial classe le Canada au 30e rang. L'annonce se lit ainsi:

« Le Canada réaffirme son engagement à être un chef de file dans la promotion de l'égalité des sexes à l'échelle de la planète. Dans le cadre de cet engagement, le Canada brigue un siège à la Commission pour 2017 à 2021. S'il est élu, le Canada pourra davantage jouer un rôle de premier plan pour permettre aux femmes et aux filles d'atteindre leur plein potentiel et pour appuyer la

pleine réalisation des droits des femmes en tant que droits de la personne partout dans le monde. »



« Enfin, puisque le Canada s'est engagé à améliorer la vie des femmes et des filles partout dans le monde, il continuera à montrer la voie en intégrant le principe de l'égalité entre les sexes dans ses programmes d'aide au développement international », a déclaré la ministre de la Condition féminine Patty Hajdu.

« Le Canada souscrit au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous entendons contribuer durablement à la réalisation des objectifs du Programme en veillant à ce que sa mise en oeuvre serve aussi les femmes et les filles, ce qui veut dire veiller à renforcer leur autonomie. Ceci demandera bien sûr une volonté politique de tous les États, puisque des efforts assidus seront nécessaires », a-t-elle déclaré.

Qu'est-ce que cela signifie exactement ? Loin de promouvoir le développement pacifique et durable, le gouvernement Trudeau demeure attelé au char de guerre des États-Unis. De Haïti à la Yougoslavie, en Afghanistan, en Libye, en Irak et en Syrie, le Canada a participé dans les changements de régimes et les guerres d'agressions. À de multiples occasions, il s'est joint au char de guerre impérialiste, prétendant que son bellicisme protège les droits des femmes et des filles, comme il l'a fait en Afghanistan. Au nom des grands idéaux, ceux qui ne se soumettent pas au diktat des États-Unis peuvent être et sont ciblés pour un changement de régime par la mort et la dévastation. Les pays et les régions sont déstabilisés, réduits en ruines et des millions de personnes sont déplacées.

La CSW a émis une déclaration le 17 mars au sujet des conditions brutales auxquelles font face les réfugiés dans laquelle elle fait remarquer que ce sont les femmes qui souffrent le plus dans les zones de guerre. Elle soulève de sérieuses préoccupations au sujet de la détention des femmes et filles demandeurs d'asile, spécialement les femmes enceintes et qui allaitent, ainsi que des sérieux défis médicaux et psychologiques liés aux traumatismes des femmes et filles liés aux migrations. Elle lance un appel à l'action pour s'assurer que les besoins spécifiques des femmes et de leurs enfants cherchant asile soient comblés.

Mettre fin à la violence contre les femmes

Hajdu a dit que comme ministre de la Condition féminine, elle « collabore avec des expertes et experts, des organismes communautaires ainsi que les gouvernements des provinces et territoires du Canada à l'élaboration d'une stratégie fédérale intégrée pour mettre fin à la violence faite aux femmes et aux filles, ainsi que pour améliorer la protection et les services offerts aux survivantes de violences partout au pays. Le taux disproportionné de violence qui touche les femmes et les filles autochtones est une



préoccupation majeure pour le gouvernement du Canada et la population canadienne ».

Le fait est que la violence contre les femmes et les filles a augmenté en raison de l'offensive antisociale brutale menée par les gouvernements successifs où tous sont abandonnés à leur sort. Les gouvernements ont aussi coupé les services aux femmes vulnérables. En ce qui concerne le sort des femmes et filles autochtones, il est au-delà de l'odieux que le Canada porte une telle honte comme un insigne d'honneur.

Les organismes des Nations unies ont déclaré que le gouvernement du Canada doit « appliquer les recommandations du Comité sur l'élimination de la discrimination et de la Commission inter-américaine sur les droits humains de l'ONU, qui ont enquêté sur les meurtres et disparitions, émis un rapport et fait des recommandations concrètes au Canada sur comment aller de l'avant ». Rien ne garantit que l'enquête nationale sur les femmes autochtones disparues ou assassinées se pliera à ces recommandations. Plus inquiétant encore est le fait que le gouvernement a annoncé que sa phase de conception de l'enquête nationale est terminée. C'est inacceptable. Les familles et les organisations des femmes autochtones dont la lutte déterminée a mis la demande de mettre fin aux disparitions et aux assassinats de femmes et de filles autochtones au centre des préoccupations sont les seules qui peuvent décider si la conception est acceptable. Les femmes autochtones ont clairement fait savoir qu'elles ne sont pas intéressées par des objectifs politiques mais par la justice - qui est la fin des relations coloniales et de la misère qu'elles causent.

La vérité sur les prétentions du gouvernement Trudeau au sujet de l'égalité des sexes

Les faits démentent les prétentions du Canada d'être un leader de la lutte contre la discrimination. Selon Statistiques Canada, une femme travaillant à temps plein au Canada touche 73,5 % du salaire d'un homme. Le Canada traîne derrière d'autres pays industrialisés, ayant le 7e plus haut écart salarial entre les sexes sur 34 pays industrialisés, à 18,97 % selon l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE). [2] Les femmes Canadiennes gagnent en moyenne 8 000 \$ de moins que les hommes pour le même travail, un écart qui est le double de la moyenne mondiale.



Le plus récent classement mondial des écarts des sexes du Forum économique mondial (FEM), dans lequel le Canada se classe 30e, note que les femmes gagnent moins à travail égal dans tous les secteurs et dans tous les niveaux d'éducation et que les femmes autochtones, des minorités nationales et immigrantes sont celles qui font face aux plus grandes disparités.

Le dossier du Canada en ce qui concerne les femmes a aussi été critiqué par le Comité des droits de l'Homme de l'ONU. Le rapport du

Comité publié en juillet 2015 indique qu'il est « inquiet » au sujet des inégalités persistantes entre les femmes et les hommes. Il mentionne un large écart salarial, une législation inégale relative à l'égalité de rémunération et l'absence de loi sur l'équité en emploi dans le secteur privé.

Les prétentions vaniteuses au sujet du rôle de leader du Canada dans la lutte contre la discrimination et la violence contre les femmes sont intéressées et hypocrites. Les femmes sont-elles censées déborder de gratitude parce que le premier ministre déclare qu'il croit que c'est le 21e siècle et que les femmes sont égales aux hommes ? Pense-t-il que les femmes qui luttent et

continuent de lutter pour l'affirmation des femmes et pour que les droits de tous soient garantis attendent un sauveur condescendant ?

Les faits en ce qui concerne le Canada doivent être reconnus et des mesures concrètes prises pour que soit mis fin à toutes les formes de discrimination contre les femmes et les filles. Quant aux instances internationales que le Canada cherche à joindre, tant que le gouvernement attelle son char à la machine de guerre impérialiste des États-Unis, il ne gagnera pas le cœur des femmes dans aucun pays du monde, y compris le sien.

Notes

1. 45 États membres des Nations Unies sont membres de la Commission en tout temps. La Commission consiste en une représentante de chacun des 45 États membres élus par le Conseil économique et social sur la base de la distribution géographique équitable. La Commission est composée de 13 membres de l'Afrique, 11 de l'Asie, 9 de l'Amérique latine et des Caraïbes, 8 de l'Europe de l'Ouest et autres États et de 4 de l'Europe de l'Est.

2. Des 34 pays de l'OCDE, seuls la Corée, l'Estonie, le Japon, Israël, les Pays-Bas et la Turquie ont un écart salarial plus élevé entre les femmes et les hommes que le Canada.



Lisez *Le Marxiste-Léniniste*
Site web: www.pccml.ca Courriel: redaction@pccml.ca